

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRADELLES**

Date de convocation : 24/10/2022

Nombre de membres : 13

En exercice : 13

Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : MM(Mmes) ANGLADE Patrick, FERET Stéphanie, REPETTI Christine, RIEU Bernard, ROLLAND Raphaël, ROBERT Aurélie, ASSENS Jean-François

Représentés : M (Mme) WICKE Annie, LACAZE Olivier, LYOTARD Elisabeth, MACHELART Aglaé.

Absent : M. FORESTIER Guillaume

Secrétaire de Séance : Laura HRBCEK, agent municipal

Début de séance : 20H24

N° 2022 – 091

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : [Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023](#)

Selon l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal:-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	100 000.00 x 25 %	25 000.00 €
Chapitre 21	94 424.66 € x 25 %	23 606.16 €
Chapitre 23	120 000.00 € x 25 %	30 000.00 €
Total	314 425.66 € x 25 %	78 606.16 €

La limite de 78 606.16 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Validé à l'unanimité

N° 2022 – 092

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Acquisition des bâtiments et parcelles de l'ESSOR

Vu la délibération N° 2022-057 autorisant Monsieur le Maire à porter une négociation d'acquisition,

Vu les divers échanges avec Monsieur Alain CHAMPEAUX, Président de l'association et Monsieur Gaël ESCAFFRE, Directeur Général de l'association,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESSOR, en date du 19 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à valider un prix d'acquisition pour un montant de 414 000 € (pour information, estimation des domaines à 460 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à contacter l'Office Notarial SCP Satin Chomarar à Pradelles et à pourvoir au financement sur la base entendue entre les deux parties.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour approcher les banques et co financeurs liés à cette affaire.

N° 2022 – 093

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Aménagement Maison FAYOLLE : marché de maîtrise d'œuvre

Vu l'acquisition de cet immeuble en date du 07/04/2022, la Commune a pour projet la réhabilitation de cet immeuble en ruine,

Vu l'esquisse chiffrée remise par le Cabinet « Atelier LG+ »,

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des travaux à réaliser, il y a lieu à présent de lancer la consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation sous forme d'appel à candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre et à rechercher toutes aides auprès des co financeurs en accompagnement du « leader »,
- à évaluer la possibilité de phaser en deux tranches les travaux,
- à rechercher la meilleure offre de crédit correspondant.

N° 2022 – 094

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Validation de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire, rappelle les termes de la délibération en date du 24/05/2022 par laquelle la municipalité se devait d'engager des actions afin de faire face à l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE que la coupure de l'éclairage public sera interrompue durant la nuit à partir de 22 h 30 jusqu'à 5 h 30 du matin.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer immédiatement ces mesures pour les secteurs équipés d'horloges réglables dans un premier temps et à l'avenir pour les zones qui auront été équipées de programmeurs ou de lampadaires adaptés.

L'extinction débutera le 7 novembre 2022

N° 2022 – 095

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n°05, située "La Chabassole – La Fayette", commune de PRADELLES (43420), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail ledit emplacement, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et une abstention

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire,
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 06/06/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement sur la parcelle cadastrée AK n°05,

- **ACCEPTE** le montant total de l'indemnité de réservation de 1 400 € (200 € versés à la signature + 06 x 200 €/an),
- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant total de 8 400 € en versement unique à la signature ou au choix en plusieurs versements (1 200 € versés à la signature + 06 x 1 200 €/an), imputable à hauteur de 700 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans),
- **ACCEPTE** un loyer annuel de 5 700 € brut (soit 5 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une revalorisation fixe annuelle + 0,5%,
- **ACCEPTE** l'offre spéciale Salon des Maires 2022, VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2022 – 096

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Vente du terrain à Christian MARTIN

Vu la délibération en date du 24/05/2022, autorisant Monsieur le Maire à donner suite à la demande de M. Christian MARTIN concernant l'acquisition d'une partie d'un terrain communal attenant à sa propriété au Lotissement Bel Horizon,

Vu le document de division établi par le Cabinet GéoDiag de la parcelle AH 349 pour l'attribution de nouveaux numéros et du calcul des contenances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AH 450, suivant le document cadastral du géomètre, d'une contenance de 217 m² au tarif de 25 € le m². soit 5 425 € auquel il y a lieu de rajouter les frais de bornage de 850 € pour un total de 6 275 € et à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2022 – 097

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Annulation de la procédure de vente d'un bien de section à Drevet actée précédemment

Vu les termes de la délibération en date du 24/05/2022 autorisant Monsieur le Maire à donner suite à la vente du bien de section cadastrés Section AW N° 93 aux époux BROUSSE à Drevet,

Vu le résultat défavorable de la consultation des électeurs de la section en date du 9 août 2022 appelés à se prononcer sur cette vente,

Vu la délibération en date du 02/09/2022 autorisant Monsieur le Maire à saisir le Préfet afin d'acter cette vente au bénéfice des consorts BROUSSE,

Considérant la réponse de la Sous-Préfecture de Brioude, en date du 14/10/2022, apportant à notre requête une réponse de non recevabilité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'annuler la procédure de vente du bien de la section AW N° 93.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure suivant la réglementation évoquée.

N° 2022 – 098

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Solidarité et soutien au Bouchet St Nicolas

Dans le cadre d'une solidarité rurale à l'échelle de notre territoire,

Vu la sécheresse persistante sur toute la zone,

Vu les difficultés subies par la commune du Bouchet St Nicolas depuis des mois,

Vu les coûts supportés par cette commune, notamment les coûts des transports consécutifs aux approvisionnements en eau par citerne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une aide exceptionnelle de 1 000 € au budget de l'eau à la Commune du Bouchet St Nicolas.

N° 2022 – 099

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Objet : Accompagnement de fin d'année concernant les agents

Monsieur Raphaël ROLLAND ayant un conflit d'intérêt n'a pas pris part ni au vote ni à la délibération.

Monsieur le Maire expose que la collectivité a décidé d'attribuer des chèques cadeaux en faveur du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il propose d'offrir à chaque agent 130 € en chèques cadeaux qui seront remis en décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que tout agent communal, faisant partie de l'effectif au 31 décembre, qu'ils soient titulaires ou non titulaires et, quelle que soit leur quotité de temps de travail pourra bénéficier de ces chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux pour un montant de 130 € à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents de la collectivité remplissant les conditions définies.

N° 2022 – 100

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Création Poste Agent de Maitrise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent du service technique est éligible à la promotion interne au grade de agent de maitrise et, qu'à ce titre, il peut bénéficier d'un avancement (contrat à temps partiel soit 18 h).

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Est FAVORABLE à la création de poste d'agent de maitrise présenté.

N° 2022 – 101

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Raphaël ROLLAND ayant un conflit d'intérêt n'a pas pris part ni au vote ni à la délibération.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent du service administratif peut bénéficier d'un avancement de grade au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Pour cela, il faut que le dossier de cet agent soit statué devant les instances paritaires du Centre de Gestion.

Pour cet agent, qui est sur un poste à temps complet, l'avancement pourrait se faire au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur principal et de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE :

- la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui incombent à cette nomination.

N° 2022 – 102

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Convention mise à disposition d'appartements aux familles Ukrainiennes

Dans le cadre de l'accueil des familles Ukrainiennes, il y a lieu de valider une convention de mise à disposition d'appartements au Village Vacances la Valette.

Vu l'accompagnement de ces familles par les services de la DDETSPP et, par l'association « Pierre Valdo »,

Vu la volonté de la Mairie à mettre à disposition un appartement par famille de manière gracieuse,

Vu les coûts de l'énergie en cette période,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- valider avec ses partenaires cités plus haut une convention permettant d'acter la gratuité des appartements mis à disposition sur toute la période scolaire jusqu'en juin 2023,
- appliquer une facturation des charges inhérentes au logement pour chaque famille, cela sous le contrôle de l'association « Pierre Valdo »

N° 2022 – 103

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Objet : Motion de la Commune sur les Finances Locales

Le Conseil Municipal de la Commune de Pradelles (Haute-Loire) réuni le 28/10/2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, -----

SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Pradelles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pradelles demande la

suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de Région au Préfet de Département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Pradelles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, -----

SOUTIEN les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du Département de la Haute-Loire

Informations et questions diverses

Évocations de quatre déclarations d'intention d'aliéner (DIA), aucune de ces déclarations ne retiennent l'attention des élus sans suite à donner au Président de la communauté de commune compétent en la matière.

Information sur l'enfouissement de la ligne "Enédis" entre Langogne et Pradelles. Tracé prenant le parcours du chemin de Stevenson (vieille route). Chantier prévu jusqu'à fin décembre voire plus si intempéries.

Refus des élus à répondre favorablement à la demande de subvention traduite par la "société du sou", cette association porte des actions pour l'école publique de Langogne.

A ce titre, les élus de Pradelles, ne souhaitent pas verser d'aides en dehors des limites communales du fait de la présence d'une école publique sur son territoire.

Nombre de communes du territoire ont délibéré pour soutenir nos écoles publiques rurales et en particulier celle de Pradelles. Les élus remercient chaleureusement tous ces soutiens et nous allons continuer à valoriser l'accueil scolaire sur ce sud du territoire de notre département de la Haute-Loire.

L'approvisionnement en Eau doit être anticipé rapidement afin de prévenir une deuxième année de sécheresse qui pourrait être dramatique si rien n'est fait. Une réflexion est menée actuellement sur les possibilités d'actions.

Une collecte au profit de la banque alimentaire sera mise en place par nos membres du CCAS les 26 et 27 novembre prochains

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à l'église de St Etienne du Vigan le dimanche 13 novembre à 9h15 ; tous les élus sont invités à y participer.

22H15 : Départ d'Aurélie ROBERT

Fin de séance : 22H41